

V. LA PROMOTION DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE DANS LES SECTEURS TRÈS RÉSERVÉS DE L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

Le champ d'activité de la concurrence dans de nombreux secteurs de l'économie européenne a toujours été très limité par des règlements et des contraintes administratives imposés par les États membres. Dans le secteur du transport aérien, par exemple, la concurrence à l'intérieur de la CE a été limitée par le recours à des ententes bilatérales entre les États membres concernant les tarifs, le nombre de transporteurs habilités à offrir certains itinéraires et le partage de capacité. Dans d'autres secteurs, la concurrence a été très limitée par les pratiques d'approvisionnement public favorisant les fournisseurs des États membres acheteurs par rapport à ceux des autres pays de la CE.

La Commission de la CE reconnaît depuis le début de l'initiative Europe 1992 qu'il faudra supprimer ces restrictions afin d'établir le marché interne. Il est également reconnu, toutefois, que la politique de la Communauté en matière de concurrence devra être appliquée pour assurer l'élaboration de marchés ouverts et concurrentiels dans les secteurs auparavant très réservés de l'économie européenne. L'application efficace des règles de concurrence de la CE à ces secteurs apparaît particulièrement nécessaire afin d'empêcher les sociétés de contrecarrer, au moyen d'accords anti-concurrentiels privés, les efforts entrepris afin d'ouvrir leurs marchés.

La présente partie du rapport examine les derniers efforts de la CE en vue d'établir des marchés concurrentiels dans divers secteurs auparavant très réservés de l'économie européenne. L'étude est axée sur la situation de trois secteurs de préoccupation déterminés par les autorités de la CE en matière de concurrence. Il s'agit du transport aérien, des télécommunications et du secteur des banques et des assurances. Nous examinons en outre les mesures prises afin d'améliorer la concurrence dans l'approvisionnement public des États membres. L'article 1 expose les principales réformes proposées ou adoptées afin d'ouvrir le marché des secteurs susmentionnés. L'article 2 porte sur les efforts entrepris afin d'élargir la politique de concurrence de la CE dans ces secteurs. L'article 3 analyse les répercussions de ces